

POURQUOI UNE AGENCE DEPARTEMENTALE ?

- retrait des services techniques de l'Etat ⇒ disparition de l'assistance technique pour les communes
- optimisation des finances ⇒ mutualisation des moyens
- contexte réglementaire et technique de plus en plus complexe ⇒ nécessité d'un réseau technique et juridique

INTERET DE L'AGENCE

- Service sans faire appel à la concurrence
- Disponibilité d'un service aux compétences pluridisciplinaires
- Bénéficiaire d'un service de proximité (implantation des agences territoriales)
- Bénéficiaire de groupements de commandes (marchés publics)
- Liberté d'utiliser les prestations payantes (aucune obligation)
- Participer aux décisions de l'établissement public administratif

AVANTAGES

- ✓ Moins de formalités
- ✓ Diminution des coûts
- ✓ Réduction des délais
- ✓ Proximité

L'ADHESION A L'AGENCE (0,50 €/hab/an, gratuite pour une commune dont l'EPCI a adhéré) DONNE ACCES A :

SERVICES DE BASE NON PAYANTS

Prestations sans condition ou limitation

⇒ accès libre non payant

- **APPUIS ET CONSEILS simples** juridiques, administratifs, techniques avec réponse immédiate (par tél, messagerie, oral) sans déplacement, production, recherche ou analyse dans différents domaines :

- ✓ Voirie et réseaux divers
- ✓ Assainissement
- ✓ Urbanisme
- ✓ Energie
- ✓ Numérique
- ✓ Archives
- ✓ Communication
- ✓ Tourisme

Prestations avec limitation de jours de prestations

⇒ accès libre non payant mais limité à 2 jours par an et par commune [1] pour chaque adhérent (droit de tirage)

- **APPUIS ET CONSEILS élaborés** juridiques, administratifs, techniques pouvant nécessiter déplacement, recherche ou analyse

[1] commune déléguée pour les communes nouvelles

MISSIONS PAYANTES FACULTATIVES

- **ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRETIEN VOIRIE**

- programme de travaux d'entretien
- contrats de travaux
- suivi des travaux

⇒ **Commune : 0,75 €/hab/an**

⇒ **Communauté de communes : 0,50 €/hab/an**

NON INCLUS

- ✓ gestion administrative de la voirie
- ✓ Exploitation ou travaux en régie avec les moyens des agences routières départementales
- ✓ Travaux de création ou de modification de la voirie nécessitant production de plan

- **ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT**

Service d'Appui Technique à l'Exploitation des Systèmes Epuratoires (SATESE) pour :

- l'assainissement non collectif
- l'assainissement collectif

⇒ **Tarifs 2015 définis par le Président du CGal**

- **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)**

- **MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)**

Opérations d'aménagement de VRD

- **DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (DMO)**

⇒ **Tarif suivant barème**

- **PRESTATIONS INTELLECTUELLES DIVERSES**

- **APPUIS OU CONSEILS** au-delà du droit de tirage

⇒ **150 € la ½ journée**

BAREME DES PRESTATIONS PAYANTES

- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'OPERATION**

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE
- jusqu'à 30 000 € HT	4 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	2 %
- de 200 001 € HT à 400 000 € HT	1 %
- au-delà de 400 000 € HT	0,7 %

Exemple pour le calcul de la rémunération par tranche

Pour une opération évaluée à 300 000 € HT, le coût de la mission s'élève 5 600 € HT (soit 1,9 %) :

30 000 € à 4% = 1 200 €
 170 000 € à 2% = 3 400 €
 100 000 € à 1% = 1 000 €

- MAITRISE D'ŒUVRE D'OPERATION DE VOIRIE**

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE Mission témoin
- jusqu'à 30 000 € HT	7 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	6 %
- de 200 001 € HT à 400 000 € HT	4 %
- Au-delà de 400 000 €	Pas de maîtrise d'œuvre par l'Agence

Rémunération de la mission témoin (loi MOP) par élément de mission

ÉLEMENT DE MISSION	% PAR ELEMENT DE MISSION
Avant-Projet (AVP)	14 %
Projet (PRO)	30 %
Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	9 %
Phase CONCEPTION	53 %
Direction de l'Exécution des travaux (DET) avec l'Assistance des Opérations de Réception (AOR)	47 % (2)
Phase TRAVAUX	47 %

Exemple pour le calcul de la rémunération par tranche

Pour une opération évaluée à 300 000 € HT, le coût de la mission s'élève 7 172 € HT (soit 2,4 %) si elle s'arrête à la phase Projet :

30 000 € à 7% = 2 100 €
 170 000 € à 6% = 10 200 €
 100 000 € à 4% = 4 000 €
 Soit un total de 16 300 € pour une mission complète (5,4%)

Jusqu'au PRO : 14 % (AVP) + 30% (PRO) = 44 % x 16 300 = 7 172 €

(2) Ce pourcentage est ramené à 35% pour les travaux de confortement ou de modernisation de voirie ne nécessitant ni étude ni plan au-delà des seuils fixés dans le cadre de l'ATEV

- PRESTATIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE
- jusqu'à 30 000 € HT	6 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	4 %
Au-delà 200 000 €	Pas de maîtrise d'ouvrage par l'Agence

- PRESTATION INTELLECTUELLE** (conseil, analyse, diagnostic...) : 150 € la ½ journée